

Le projet de Sainte-Croix ne fut pas mis à exécution.

Au commencement de 1812, le Conseiller d'Etat d'HAUTERIVE s'adressait au Ministère de la Marine pour obtenir des renseignements sur la mission de l'évêque d'Adran en Cochinchine en 1788 ; par suite, M. PONCET, Chef de la Division des Colonies, écrivait le 24 janvier 1812, à son collègue, DELUZINES, chef du dépôt des Archives et Chartes de la Marine et des Colonies, pour l'inviter à compulsé deux dossiers classés, l'un sous le n° 3 dans un carton n° 16 timbré *Colonies orientales, Administration*, et l'autre sous le n° 1 dans un carton n° 23, même timbre, qui lui avaient été envoyés le 22 août 1807.

Deluzines répondit à Poncet le 29 janvier 1812 :

« Vous me marquez que l'intention de Son Excellence est que je lui transmette le plus tôt qu'il sera possible le résultat des documents qui y existeraient sur la mission de l'évêque d'Adran à la Cochinchine en 1788, sur un traité à cette époque entre la France, accordant du secours au Roy de la Cochinchine, et ce Roy alors dépossédé et ayant besoin d'appui pour rentrer dans ses Etats, et enfin sur les suites de ce traité, sur les difficultés que les Gouverneurs français dans les Indes Orientales auraient pu apporter au succès de la mission de l'évêque d'Adran.

« J'ai compulsé les deux dossiers en question et en réfléchissant mûrement sur la demande qui m'est faite, j'ay craint de ne pouvoir y répondre avec succès. Il faudrait pour que je le fisse comme je le désirerais que je fusse plus pénétré que je ne puis l'être de l'esprit dans lequel elle est faite. En ne remplissant pas les vues de Son Excellence, ma réponse provoque une autre lettre et entraîne ainsi des longueurs qu'il s'agit d'éviter.

« Dans cette incertitude, j'ai pensé que je ne pouvais mieux faire que de vous adresser ces deux dossiers dont il vous est bien plus facile de retirer vous-même les résultats que vous